

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq le 27 mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Brigitte LUYPAERT, Maire de Berd'huis.

Etaient présents :

Mmes, Christine CARTIER, Christine COBAN, Mélissa DAVID, Patricia GLATIGNY, Sylvie MAY, Virginie RENARD, Angélique SINEAU

MM : Thomas BROUARD, Jean-Noël DAGUY, Didier GRASTEAU, Jean-Marc HAMON, Alain SABRAS, Ludovic VALLÉE

Était absent s et excusé :

M : Gilles LORPIN

Madame Sylvie MAY est choisie secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du compte rendu de la séance du 13 mars 2025,
2. Don en espèces d'une personne anonyme reçu par Mme le Maire à remettre à l'UNICEF
3. Programme pluriannuel pour la construction d'une Maison d'Assistantes Maternelles
4. Budget 04300 Commune :
Vote du compte financier unique 2024
Vote du budget 2025 et affectation du résultat.
5. Budget 04303 Assainissement :
Vote du compte financier unique 2024
Vote du budget 2025 et affectation du résultat.
6. Budget 04310 Lotissement Nouveau Quartier Livraison :
Vote du compte financier unique 2024
Vote du budget 2025 et affectation du résultat.
7. Budget 04311 Local Commercial :
Vote du compte financier unique 2024
Vote du budget 2025 et affectation du résultat.
8. Budget 04312 Cabinet de soins :
Vote du compte financier unique 2024
Vote du budget 2025 et affectation du résultat.
9. Budget 04314 Location Gérance Nouvelle Épicerie :
Vote du compte financier unique 2024
Vote du budget 2025 et affectation du résultat.
10. Budget 04315 Location Hôtel du Croissant :
Vote du compte financier unique 2024
Vote du budget 2025 et affectation du résultat.
11. Délibération : Mise en place de la Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement,
12. Vote des taxes foncières (bâti et non-bâti)
13. Questions diverses

1/ ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 13 MARS 2025.

Le compte-rendu n'apporte aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

2/ DON EN ESPECES D'UNE PERSONNE ANONYME REÇU PAR MME LE MAIRE A REMETTRE A L'UNICEF

Madame Le Maire informe Le Conseil Municipal qu'un don de 4 600 € en espèces, d'une personne anonyme a été déposé dans la boîte aux lettres de la mairie à son intention avec pour seules indications « un don pour enfants qui ont faim à UNICEF, merci pour l'envoi ».

Elle indique qu'elle a remis le don au Trésor public qui va le déposer sur le compte de la commune et qu'il convient maintenant de délibérer pour accepter officiellement ce don et de verser cette somme à UNICEF sous forme de subvention de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- d'accepter le don de 4 600 € et de prévoir cette somme au budget principal au compte 756
- de verser la somme de 4 600 € à l'UNICEF et de prévoir la dépense au compte 65748

3/ PROGRAMME PLURIANNUEL POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que nous avons reçu un estimatif pour la construction d'une Maison d'Assistants Maternelles à 636 202.43 € HT soit 763 442.92 € TTC.

Ce montant estimatif comprend la totalité des travaux, la maîtrise d'œuvre, étude etc...

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'ouvrir un programme pluriannuel pour la construction de la MAM sur deux exercices (2025 et 2026).

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du CGCT et du code des juridictions financières :

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire.

Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toute les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retrace dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Motivation et opportunité de la décision

Il est proposé au conseil municipal d'ouvrir pour 2025 les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) suivantes :

Libellé	Montant de l'AP	CP 2025	CP 2026
Travaux, honoraires, assurances...	636 202.43 € HT soit 763 442,92 € TTC	348 917.50 € HT soit 418 701 € TTC	287 284,93 € HT soit 344 741,92 € TTC
Subventions	425 389 €	268 701 €	156 688 €
Emprunt		150 000 €	
FCTVA			68 684 €
Autofinancement			119 369,92 €

Les dépenses seront financées par le FCTVA, subventions, l'autofinancement et l'emprunt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition ci-dessus.

4/ BUDGET 04300 COMMUNE :

Vote du compte financier unique 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3,
Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget principal,
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents

Mme Brigitte LUYPAERT, Maire, quitte la séance et Mme Sylvie MAY, Adjointe au Maire, donne acte au conseil municipal de la présentation faite au Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		339 971.14 €	77 602.99 €	
Opération de l'exercice	804 674.32 €	969 569.89 €	573 269.65 €	295 776.68 €
Totaux	804 674.32 €	1 309 541.03 €	650 872.64 €	295 776.68 €
Résultat de clôture	€	504 866.71 €	355 095.96 €	€

TOTAL GENERAL : Excédent de 149 770.75 €

Le CFU 2024 est approuvé à l'unanimité.

Vote du budget 2025

Madame le Maire propose au Conseil Municipal le budget de la commune pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le budget primitif de la commune de la façon suivante :

Section de Fonctionnement :

Dépenses et Recettes : 1 261 216.59 €

Section d'Investissement :

Dépenses et Recettes : 1 147 087.80 €

Affectation du résultat

Vu les résultats constatés au Compte Financier Unique 2024 de la commune, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Déficit d'investissement reporté au 001 355 095.96 €

TOTAL	355 095.96 €
--------------	---------------------

Excédent de fonctionnement
1068

504 866.71 €
264 956.96 €

EXCEDENT REPORTE DEBUT 2024 AU 002

239 909.75 €

5/ BUDGET 04303 ASSAINISSEMENT :

Vote du compte financier unique 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3,
Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget Assainissement,
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents

Mme Brigitte LUYPAERT, Maire, quitte la séance et Mme Sylvie MAY, Adjointe au Maire, donne acte au conseil municipal de la présentation faite au Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		176 312.64 €		45 399.13 €
Opération de l'exercice	29 426.47 €	77 483.90 €	94 650.08 €	37 909.87 €
Totaux	29 426.47 €	253 796.54 €	94 650.08 €	83 309.00 €
Résultat de clôture	€	224 370.07 €	11 341.08 €	€

TOTAL GENERAL : Excédent de 213 028.99 €

Le CFU 2024 est approuvé à l'unanimité.

Vote du budget 2025

Madame le Maire propose au Conseil Municipal le budget Assainissement pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le budget primitif de la commune de la façon suivante :

Section de Fonctionnement :

Dépenses et Recettes : 290 722.99 €

Section d'Investissement :

Dépenses et Recettes : 176 046.72 €

Affectation du résultat

Vu les résultats constatés au Compte Financier Unique 2024 du budget Assainissement, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Déficit d'investissement reporté au 001 11 341.08 €

TOTAL	11 341.08 €
--------------	--------------------

Excédent de fonctionnement	224 370.07 €
1068	9 814.08 €

EXCEDENT REPORTE DEBUT 2024 AU 002	214 555.99 €
---	---------------------

6/ BUDGET 04310 LOTISSEMENT NOUVEAU QUARTIER LIVRAISE :

Vote du compte financier unique 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3,
Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget Lotissement Nouveau Quartier Livraison,
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents

Mme Brigitte LUYPAERT, Maire, quitte la séance et Mme Sylvie MAY, Adjointe au Maire, donne acte au conseil municipal de la présentation faite au Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		35 492.84 €	65 822.84 €	€
Opération de l'exercice	116 152.84 €	116 482.84 €	166 317.84 €	115 822.84 €
Totaux	116 152.84 €	151 975.68 €	232 140.68 €	115 822.84 €
Résultat de clôture	€	35 822.84 €	116 317.84 €	€

Le CFU 2024 est approuvé à l'unanimité.

Vote du budget 2025

Madame le Maire propose au Conseil Municipal le budget Lotissement Nouveau Quartier Livraison pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le budget primitif de la commune de la façon suivante :

Section de Fonctionnement :

Dépenses et Recettes : 152 145.68 €

Section d'Investissement :

Dépenses et Recettes : 232 635.68 €

Affectation du résultat

Vu les résultats constatés au Compte Financier Unique 2024 du budget Lotissement Nouveau Quartier Livraison, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Déficit d'investissement reporté au 001 116 317.84 €

TOTAL	116 317.84 €
--------------	---------------------

Excédent de fonctionnement 35 822.84 €
1068

EXCEDENT REPORTE DEBUT 2024 AU 002	35 822.84 €
---	--------------------

7/ BUDGET 04311 LOCAL COMMERCIAL :

Vote du compte financier unique 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3,
Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget Local Commercial,
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents

Mme Brigitte LUYPAERT, Maire, quitte la séance et Mme Sylvie MAY, Adjointe au Maire, donne acte au conseil municipal de la présentation faite au Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		6 538.58 €	1 878.04 €	€
Opération de l'exercice	4 101.00 €	2 951.58 €	0.00 €	5 511.04 €
Totaux	4 101.00 €	9 490.16 €	1 878.04 €	5 511.04 €
Résultat de clôture	€	5 389.16 €	€	3 633.00 €

TOTAL GENERAL : Excédent de 9 022.16 €

Le CFU 2024 est approuvé à l'unanimité.

Vote du budget 2025

Madame le Maire propose au Conseil Municipal le budget Local Commercial pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le budget primitif de la commune de la façon suivante :

Section de Fonctionnement :

Dépenses et Recettes : 8 369.16 €

Section d'Investissement :

Dépenses et Recettes : 7 724.00 €

Affectation du résultat

Vu les résultats constatés au Compte Financier Unique 2024 du budget Local Commercial, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Excédent d'investissement reporté au 001 3 633.00 €

TOTAL	3 633.00 €
--------------	-------------------

Excédent de fonctionnement 5 389.16 €
1068

EXCEDENT REPORTE DEBUT 2024 AU 002	5 389.16 €
---	-------------------

8/ BUDGET 04312 CABINET DE SOINS :

Vote du compte financier unique 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3,

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget Cabinet de soins,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents

Mme Brigitte LUYPAERT, Maire, quitte la séance et Mme Sylvie MAY, Adjointe au Maire, donne acte au conseil municipal de la présentation faite au Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		2 395.97 €		9 855.52 €
Opération de l'exercice	2 167.00 €	3 849.78 €	661.00 €	1 816.00 €
Totaux	2 167.00 €	6 245.75 €	661.00 €	11 671.52 €
Résultat de	€	4 078.75 €	€	11 010.52 €

clôture				
---------	--	--	--	--

TOTAL GENERAL : Excédent de 15 089.27 €

Le CFU 2024 est approuvé à l'unanimité.

Vote du budget 2025

Madame le Maire propose au Conseil Municipal le budget Cabinet de soins pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le budget primitif de la commune de la façon suivante :

Section de Fonctionnement :

Dépenses et Recettes : 8 096.75 €

Section d'Investissement :

Dépenses et Recettes : 13 046.52 €

Affectation du résultat

Vu les résultats constatés au Compte Financier Unique 2024 du budget Cabinet de soins, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Excédent d'investissement reporté au 001 11 010.52 €

TOTAL	11 010.52 €
--------------	--------------------

Excédent de fonctionnement 4 078.75 €
1068

EXCEDENT REPORTE DEBUT 2024 AU 002	4 078.75 €
---	-------------------

9/ BUDGET 04314 LOCATION GERANCE NOUVELLE ÉPICERIE :

Vote du compte financier unique 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3,
Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget Location Gérance Nouvelle Epicerie,
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents

Mme Brigitte LUYPART, Maire, quitte la séance et Mme Sylvie MAY, Adjointe au Maire, donne acte au conseil municipal de la présentation faite au Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent

Résultats reportés		2 919.48 €	15 446.37 €	
Opération de l'exercice	13 835.99 €	17 000.81 €	21 647.61 €	26 503.37 €
Totaux	13 835.99 €	19 920.29 €	37 093.98 €	26 503.37 €
Résultat de clôture	€	6 084.30 €	10 590.61 €	€

TOTAL GENERAL : Déficit de 4 506.31 €

Le CFU 2024 est approuvé à l'unanimité.

Vote du budget 2025

Madame le Maire propose au Conseil Municipal le budget Location Gérance Nouvelle Epicerie pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le budget primitif de la commune de la façon suivante :

Section de Fonctionnement :

Dépenses et Recettes : 33 361.39 €

Section d'Investissement :

Dépenses et Recettes : 34 679.61 €

Affectation du résultat

Vu les résultats constatés au Compte Financier Unique 2024 du budget Location Gérance Nouvelle Epicerie, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Déficit d'investissement reporté au 001	10 590.61 €
---	-------------

TOTAL	10 590.61 €
--------------	--------------------

Excédent de fonctionnement	6 084.30 €
1068	6 084.30 €

EXCEDENT REPORTE DEBUT 2024 AU 002	0.00 €
---	---------------

10/ BUDGET 04315 LOCATION HOTEL DU CROISSANT :
--

Vote du compte financier unique 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3,
Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget Hôtel du Croissant,
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents

Mme Brigitte LUYPAERT, Maire, quitte la séance et Mme Sylvie MAY, Adjointe au Maire, donne acte au conseil municipal de la présentation faite au Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		19 797.68 €	135.87 €	
Opération de l'exercice	10 765.93 €	45 064.19 €	36 729.74 €	6 338.00 €
Totaux	10 765.93 €	64 861.87 €	36 865.61 €	6 338.00 €
Résultat de clôture	€	54 095.94 €	30 527.61 €	€

TOTAL GENERAL : Excédent de 23 568.33 €

Le CFU 2024 est approuvé à l'unanimité.

Vote du budget 2025

Madame le Maire propose au Conseil Municipal le budget Hôtel du Croissant pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le budget primitif de la commune de la façon suivante :

Section de Fonctionnement :

Dépenses et Recettes : 109 147.33 €

Section d'Investissement :

Dépenses et Recettes : 100 903.61 €

Affectation du résultat

Vu les résultats constatés au Compte Financier Unique 2024 du budget Hôtel du Croissant, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Déficit d'investissement reporté au 001 30 527.61 €

TOTAL	30 527.61 €
--------------	--------------------

Excédent de fonctionnement	54 095.94 €
1068	30 527.61 €

EXCEDENT REPORTE DEBUT 2024 AU 002	23 568.33 €
---	--------------------

11/ DELIBERATION : MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT,
--

Madame Le Maire informe que dans le cadre de l'adoption de la nomenclature M57, la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Elle explique que cette disposition permet :

- de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.
- d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.
- de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans

les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

12/ VOTE DES TAXES FONCIERES (BATI ET NON-BATI)

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'Etat n° 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025.

Elle demande de fixer le taux des 3 taxes pour 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de fixer les taux suivants :

- Taxe foncier bâti	Taux 2024 : 34.59 %	Taux 2025 : 34,59 %
- Taxe foncière non-bâti	Taux 2024 : 15.28 %	Taux 2025 : 15.28 %
- Taxe d'habitation	Taux 2024 : 9.68 %	Taux 2025 : 9,68 %

13/ QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATION

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20H45